

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPE NATIXIS ES MONETAIRE

(Codes AMF : 990000090559 (part I) /990000110069 (part I2))

Le 29/03/2019

Nous informons les porteurs de parts du FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE » de la mise en conformité de ce FCPE monétaire avec le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Les principales modifications apportées à l'orientation de gestion du FCPE sont :

- Changement de classification AMF : ce FCPE relèvera de la classification AMF « *Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard* » ;
- Dorénavant, tous les titres de créance relèvent de la terminologie générique « Instruments du marché monétaire » ;
- Modification de la composition du FCPE suite à la nécessité, pour les FCPE, de disposer d'une poche de liquidités d'a-minima 7,5% de leur actif net. Ainsi, le FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE » sera dorénavant investi dans la limite de 92,5 % de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés « Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme » et pour le solde en liquidités ;
- Précision sur le fait que les instruments du marché monétaire répondent aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC (OPCVM et/ou de FIA) détenus par le FCPE ;
- Précision sur le fait que ces OPC pourront investir jusqu'à 100% de leur actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire de la société de gestion ;
- Précision de l'absence de risque de change ;
- Suppression de la possibilité d'emprunter des espèces.

La documentation juridique du FCPE a été modifiée en conséquence.

Cette mise en conformité du FCPE avec le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du : **22/03/2019** (« **Agrément MMF** »).

Ces modifications entreront en vigueur le **3 avril 2019**.

Les autres caractéristiques du FCPE demeurent inchangées.

Le Règlement du FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE » ainsi que les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de ses parts I et I2 décrivant l'ensemble de leurs caractéristiques sont disponibles :

- sur votre Espace Sécurisé Epargnants
- auprès de votre entreprise,
- sur demande écrite, dans un délai d'une semaine, au siège social de Natixis Investment Managers International-43, Avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS